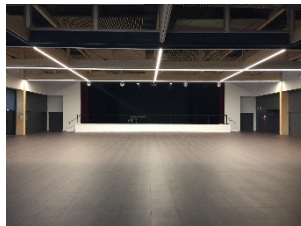


# **Salle polyvalente « Le Trait d'Union »**

## **Complexe de Sous Lettraz**

---



*Conformément à l'article 4 du règlement général de mise à disposition des salles communales, ce règlement particulier ne se substitue pas à ce dernier.*

*Il vient le compléter pour ce qui concerne exclusivement les règles de mise à disposition propres à la salle polyvalente « Le Trait d'Union ».*

### **Titre I : Caractéristiques de la salle**

#### **Article 1 – Description**

#### **Article 2 – Situation**

#### **Article 3 – Capacités d'accueil**

#### **Article 4 – Accessibilité**

#### **Article 5 – Stationnement**

Article 5.1 – Bornes automatiques

Article 5.2 – Portiques gabarit

### **Titre II : Modalités de mise à disposition**

#### **Article 6 – Utilisateurs éligibles**

#### **Article 7 – Utilisations admises**

### **Titre III : Modalités de réservation**

#### **Article 8 – Réservation**

Article 8.1 – Instruction et délais spécifiques

Article 8.2 – Visite préalable obligatoire

Article 8.3 – Modalités spécifiques relatives aux manifestations accueillant du public

Article 8.4 – Modalités spécifiques relatives aux spectacles

Article 8.5 – Modalités spécifiques aux salons et expositions

Article 8.6 – Modalités spécifiques aux conférences

Article 8.7 – Modalités spécifiques aux activités sportives

**Article 9 – Contrat**

**Article 10 – Tarifs appliqués**

**Titre IV : Modalités d'entrée et de sortie**

**Article 11 – Etat des lieux d'entrée**

**Article 12 – Accès à la salle**

**Article 13 – Installation, repli et remise en état des locaux**

Article 13.1 – Installation

Article 13.2 – Repli

Article 13.3 – Remise en état et nettoyage

**Article 14 – Etat des lieux de sortie**

**Titre V : Modalités d'utilisation des lieux**

**Article 15 – Horaires**

Article 15.1 – Horaires de mise à disposition

Article 15.2 – Fermetures annuelles

**Article 16 – Usage raisonnable**

**Article 17 – La scène**

**Article 18 – Les loges**

**Article 19 – Les vestiaires**

**Article 20 – Le studio de régie son et lumière**

**Article 21 – L'office de cuisine**

**Article 22 – La terrasse**

**Article 23 – La buvette**

**Article 24 – Le matériel et mobilier**

Article 24.1 - Matériel et mobilier mis à disposition par la commune

Article 24.2 - Matériel et mobilier apportés par l'organisateur

**Titre VI – Sécurité du public**

**Article 25 – Le cahier des charges de sécurité incendie**

**Article 26 – Les capacités maximales**

**Article 27 – Le livret de procédure d'évacuation**

**Article 28 – L'intervention du Service de Sécurité Incendie et d'Aide à la Personne (SSIAP)**

**Article 29 – Respect des règles de sécurité**

**Article 30 – Restitution du cahier des charges de sécurité**

## **Titre I : Caractéristiques de la salle**

### **Article 1 – Description**

La salle « Le Trait d'Union » est une salle polyvalente et de spectacle d'une surface utile totale de 694 m<sup>2</sup>.

Elle est équipée d'une scène professionnelle d'une surface de 136 m<sup>2</sup>, ainsi que de plusieurs locaux attenants (office, vestiaire, loges, régie son et lumière, etc.).

Elle dispose également de divers équipements (tables, chaises, platine de gestion de son, micros, vidéoprojecteurs, etc.).

Elle est divisible en deux salles distinctes au moyen d'une cloison mobile ; la division se fait sur l'entière hauteur de la salle.

Elle peut donc être mise à disposition :

- en configuration pleine (694 m<sup>2</sup>), avec scène
- en configuration 1/3 (290 m<sup>2</sup>), sans scène
- en configuration 2/3 (404 m<sup>2</sup>), avec scène

### **Article 2 – Situation**

La salle « Le Trait d'Union » fait partie de l'ensemble du Complexe de Sous-Lettraz, composé également d'un module sportif (terrain de basket-ball et autres sports de salle, avec gradins), d'un espace convivial (avec buvette) et d'une mezzanine.

Le tout est desservi par une allée centrale dénommée « La Rue ».

Le complexe de Sous Lettraz est situé 95 rue des Rebattes.

### **Article 3 – Capacités d'accueil**

La salle « Le Trait d'Union » peut accueillir, en configuration pleine, jusqu'à 698 personnes assises (dont 14 emplacements de fauteuils pour personnes à mobilité réduite) et jusqu'à 1281 personnes debout.

Les capacités maximales d'accueil peuvent toutefois varier à la baisse selon les configurations et installations de la salle et selon la nature des manifestations.

Elles sont précisées dans le cahier des charges de sécurité, et doivent en tout état de cause être déterminées et validées par le service Vie locale au moment de la réservation.

### **Article 4 – Accessibilité**

La salle « Le Trait d'Union » est intégralement accessible aux personnes à mobilité réduite.

Concernant la scène, il est précisé que celle-ci peut être équipée d'un système d'élévation portatif.

Son installation doit impérativement être demandée au moment de la réservation.

Elle est consentie à titre gratuit.

### **Article 5 – Stationnement**

Le stationnement des véhicules nécessaire dans le cadre d'une réservation de la salle « Le Trait d'Union » se fait sur le parking public du complexe de Sous-Lettraz, d'une capacité de 279 places, dont 6 sont réservées aux personnes à mobilité réduite. ;5 places sont en outre spécifiquement disponibles pour les autocars.

Il est précisé que 4 places supplémentaires sont réservées au service de Police Municipale.

Un espace livraison et logistique offre par ailleurs 5 places d'accueil des professionnels (traiteur, régie, etc.) et 1 place pour véhicule poids lourd.

#### Article 5.1 – Bornes automatiques

Les accès « entrée » et « sortie » du parking du complexe de Sous-Lettraz sont chacun équipés de deux bornes rétractables.

L'abaissement et le relevage de ces bornes sont programmés selon des horaires fixés en fonction de l'utilisation faite du complexe.

Ces horaires sont communiqués au réservataire par le service Vie locale ou un agent du complexe sur simple demande.

Les bornes de sortie sont en outre assorties d'une boucle de détection au sol, laquelle permet aux véhicules qui s'y présentent de quitter le parking aux horaires autorisés.

#### Article 5.2 – Portiques de limitation de gabarit

Les accès « entrée » et « sortie » du parking du complexe de Sous-Lettraz sont chacun équipés de portiques permettant de limiter le gabarit des véhicules souhaitant y accéder.

Toute demande de relevage de ces portiques, en particulier pour les autocars et véhicules de livraison, doit être formulée au moment de la réservation.

## **Titre II : Modalités de mise à disposition**

### **Article 6 – Utilisateurs éligibles**

Toutes les catégories d'utilisateurs prévues au règlement général de mise à disposition et d'utilisation des salles communales sont éligibles à la réservation de la salle « Le Trait d'Union », à savoir :

- les associations d'intérêt communal ;
- les particuliers habitant la commune ;
- les autres utilisateurs de la commune ;
- les autres utilisateurs extérieurs à la commune.

### **Article 7 – Utilisations admises**

Les utilisations de la salle « Le Trait d'Union » sont admises pour :

- les spectacles assis et/ou debout, avec ou sans restauration, sous conditions particulières mentionnées à l'article 8.4 du présent règlement ;
- les salons et expositions, sous conditions particulières mentionnées à l'article 8.5 du présent règlement ;
- les conférences, sous conditions particulières mentionnées à l'article 8.6 du présent règlement ;
- les réceptions, avec ou sans restauration ;
- les réunions ;
- les activités sportives, sous conditions particulières mentionnées à l'article 8.7 du présent règlement ;
- les activités culturelles et sociales.

Ces utilisations ne sont toutefois pas toujours admises selon les configurations et installations prévues.

L'utilisation souhaitée doit en tout état de cause être validée par le service Vie locale lors de l'instruction du dossier de demande de réservation.

## **Titre III : Modalités de réservation**

### **Article 8 – Réservation**

#### Article 8.1 – Instruction et délais spécifiques

Les demandes de réservation de la salle « Le Trait d'Union » font l'objet d'une instruction spécifique en raison des nombreuses vérifications à opérer en matière de capacité d'accueil et de sécurité.

En cela, par dérogation au règlement général, les demandes de réservation doivent parvenir au service Vie locale au moins trois mois avant la date de la manifestation, à l'exception des demandes relatives à l'organisation de salons et d'expositions pour lesquelles le délai est porté à six mois.

Le délai d'instruction est de quinze jours au maximum.

Par ailleurs, les demandes de réservation de la salle « Le Trait d'Union » doivent être déposées auprès du service Vie locale.

Un rendez-vous devra être fixé entre le réservataire ou son représentant et un agent du service Vie locale avant toute confirmation définitive de la réservation.

Par dérogation au règlement général, les demandes déposées plus de 6 mois avant la manifestation doivent être impérativement confirmées par écrit au service Vie locale au cours du 6ème mois précédant cette manifestation.

#### Article 8.2 – Visite préalable obligatoire

Le réservataire doit obligatoirement visiter la salle « Le Trait d'Union », en présence d'un agent du complexe de Sous-Létraz, préalablement à la manifestation.

Cette visite, dont la date et l'heure sont fixées en concertation avec le service Vie locale, doit permettre de prendre connaissance de la configuration des lieux et des installations possibles, du fonctionnement des équipements et des règles de sécurité préconisées. Un état de lieux d'entrée, tel que prévu à l'article 11 du présent règlement, est en outre établi lors de cette visite. Le non-respect de cette condition entraîne de fait l'annulation de la réservation, sans que quelque préjudice que ce soit puisse être invoqué par le réservataire.

#### Article 8.3 – Modalités spécifiques relatives aux manifestations accueillant du public

L'accueil de public impose que soient respectées des conditions et règles de sécurité propres à chacune des manifestations.

Afin que ces conditions et règles soient parfaitement définies, le réservataire est tenu de remettre, lors de la constitution de son dossier de demande de réservataire, une « fiche de description » par laquelle il décrit l'objet précis de l'évènement.

Par ailleurs, sans méconnaître les principes généraux de liberté d'expression, la commune se réserve le droit de ne pas accepter de manifestations qu'elle jugera contraire aux dispositions prévues au règlement général de fonctionnement, en particulier à son article 7.1.

#### Article 8.4 – Modalités spécifiques relatives aux spectacles

Certains spectacles imposent que soient respectées des conditions et modalités très spécifiques d'accueil du public.

Ces conditions et modalités sont précisées dans le cahier des charges de sécurité et sont définies par la commune lors de l'instruction de la demande de réservation.

## Article 8.5 – Modalités spécifiques relatives aux salons et expositions

L'organisation de salons ou d'expositions impose que soient respectées des conditions et modalités très spécifiques d'accueil du public.

Ces conditions et modalités sont précisées dans le cahier des charges de sécurité et sont définies par la commune lors de l'instruction de la demande de réservation.

L'organisation de salons ou d'expositions impose en outre une installation spécifique de la salle, et par conséquent un délai minimum de réservation porté à six mois avant la manifestation.

## Article 8.6 – Modalités spécifiques relatives aux conférences

Sans méconnaître les principes généraux de liberté d'expression, la commune se réserve le droit de ne pas accepter de conférences qu'elle jugera contraire aux dispositions prévues au règlement général de fonctionnement, en particulier à son article 7.1, y compris lorsque la conférence est donnée à guichet fermé.

## Article 8.7 – Modalités spécifiques relatives aux activités sportives

Seules les activités sportives dites « douces » (gymnastique, yoga, etc.) sont admises dans la salle « Le Trait d'Union » ; les jeux de ballon et de raquettes sont en ce sens strictement interdits.

## **Article 9 – Contrat**

La demande de réservation signée du réservataire et du Maire ou de son représentant tient lieu de contrat.

Celui-ci ne saurait toutefois être considéré parfait en cas de pièces manquantes au dossier de réservation, que celles-ci soient expressément prévues à l'article 6.1. du règlement général ou bien réclamées par la commune dans le cadre de l'instruction du dossier.

## **Article 10 – Tarifs appliqués**

Les tarifs de location de la salle « Le Trait d'Union » sont votés chaque année par délibération du Conseil Municipal. Ils sont spécifiques à chacune des catégories d'utilisateurs précisées à l'article 6 du présent règlement.

Hors les cas prévus à l'article 11 du règlement général, la salle « Le Trait d'Union » est par principe mise à disposition à titre onéreux.

Par dérogation au règlement général, et sauf dérogation expresse du Maire sur avis de la commission Vie locale, les associations d'intérêt communal bénéficient de la gratuité de la mise à disposition de la salle « Le Trait d'Union » une seule fois par année civile.

Cette gratuité ne saurait toutefois être accordée dans le cas de manifestations payantes, c'est-à-dire accessibles à la condition de s'acquitter d'un droit d'entrée.

Cette gratuité peut toutefois être maintenue par dérogation expresse du Maire et à la condition que la manifestation avec droit d'entrée justifie d'un intérêt caritatif, humanitaire, éducatif, social ou lié à la protection de l'environnement.

## **Titre IV : Modalités d'entrée et de sortie**

### **Article 11 – Etat des lieux d'entrée**

Un état des lieux d'entrée est contradictoirement établi entre le réservataire et un agent du complexe de Sous-Lettraz lors de la visite préalable dont la date et l'heure auront été fixées en concertation avec le service Vie locale lors de l'instruction du dossier de demande de réservation.

Une copie de cet état des lieux est remise au réservataire à l'issue de la visite.

Par ailleurs, un rendez-vous est, lors de cette visite, obligatoirement pris avec l'agent du complexe aux fins d'établir un état des lieux de sortie.

### **Article 12 – Accès à la salle**

Par dérogation au règlement général, aucun support d'accès ni aucune clef n'est remise au réservataire, sauf autorisation expresse du Maire.

Les accès aux salles et aux équipements sont donnés par l'agent du complexe de Sous-Lettraz présent, ou par la société de gardiennage dûment mandatée par la commune.

### **Article 13 – Installation, repli et remise en état des locaux**

#### Article 13.1 – Installation

Les installations, notamment de mobilier et le cas échéant d'équipement de son et lumières, sont assurées par le réservataire, en concertation avec l'agent du complexe de Sous-Lettraz présent et dans le respect des prescriptions de sécurité données.

#### Article 13.2 – Repli

A l'issue de la manifestation, le rangement du matériel fourni par la commune est assuré par les agents du complexe de Sous-Lettraz

#### Article 13.3 – Remise en état et nettoyage

Le réservataire est tenu, à l'issue de la manifestation, d'assurer un nettoyage de premier niveau.

Ce nettoyage de premier niveau s'entend par :

- le débarrassage et la mise sous sacs poubelle de l'intégralité des déchets ;
- l'évacuation des sacs poubelle dans le local prévu à cet effet ;
- un balayage de la salle, sans déplacement des tables.

Le matériel nécessaire au nettoyage de premier niveau est mis à disposition du réservataire par l'agent du complexe présent.

Les sacs poubelle sont fournis par la commune.

### **Article 14 – Etat des lieux de sortie**

Un état des lieux de sortie est établi contradictoirement entre le réservataire et l'agent du complexe de Sous Lettraz présent, aux date et heure fixées lors de la visite préalable.

Cet état des lieux doit impérativement être réalisé avant la prochaine mise à disposition de la salle « Le Trait d'Union », et en tout état de cause au plus tard 48 heures après la fin de la manifestation.

## Titre V : Modalités d'utilisation des lieux

### Article 15 – Horaires

#### Article 15.1 – Horaires de mise à disposition

La salle « Le Trait d'Union » peut être mise à disposition aux horaires suivants :

Location/prêt à la journée	Ouverture	Fermeture
Lundi	Pas de mise à disposition	
Mardi	08h30	23h00
Mercredi	08h30	23h00
Jeudi	08h30	23h00
Vendredi	08h30	12h00
	Pas de mise à disposition de 12h00 à 15h00	
	15h00	01h00 <i>4h00 sur dérogation</i>
Samedi	08h30	01h00 <i>4h00 sur dérogation</i>
Dimanche	08h30	21h00

Forfait Week-end	Ouverture	Fermeture
Vendredi	15h00	01h00 <i>4h00 sur dérogation</i>
Samedi	08h30	01h00 <i>4h00 sur dérogation</i>
Dimanche	08h30	21h00

#### Article 15.2 – Fermetures annuelles

Le complexe de Sous Lettraz est fermé du 15 juillet au 15 août de chaque année.

Une semaine supplémentaire de fermeture pourra être définie par la commune, généralement au mois de janvier, afin d'assurer la maintenance et les travaux intermédiaires.

### Article 16 – Usage raisonnable

En accédant à la salle « Le Trait d'Union », l'utilisateur s'engage à en user raisonnablement, notamment à respecter les règles générales relatives à la tranquillité, à la salubrité et à l'ordre public et d'une façon générale toutes les prescriptions prévues à l'article 7.1 du règlement général.



## **Article 17 – La scène**

La scène de la salle « Le Trait d'Union » est une scène professionnelle, d'une surface de 136 m<sup>2</sup> et pré-équipée pour accueillir des équipements techniques sophistiqués.

L'accès à cette scène est strictement interdit dès lors qu'elle n'a pas vocation à être utilisée dans le cadre de la manifestation et tel que cela aura été défini lors de l'instruction de la demande de réservation.

Afin de garantir la sécurité de tous, le réservataire s'engage à faire respecter cette interdiction par l'ensemble du public qu'il accueille.

En tout état de cause, l'accès à la scène est strictement réservé à l'organisateur et aux artistes.

## **Article 18 – Les loges**

Deux loges, chacune respectivement d'une surface de 19 m<sup>2</sup> et 20 m<sup>2</sup>, peuvent être mises à disposition du réservataire sur demande du réservataire formulée lors de la l'instruction du dossier de demande de réservation.

Ces loges, équipées chacune d'une salle de douche, de miroirs et de réfrigérateurs, sont strictement réservées à l'accueil des artistes.

## **Article 19 – Le vestiaire**

Par principe, le vestiaire, d'une surface de 13 m<sup>2</sup>, n'est pas mis à disposition lors des prêts ou locations de la salle « Le Trait d'Union ».

Son utilisation peut toutefois être exceptionnellement autorisée sur demande particulière formulée au moment de l'instruction du dossier de réservation.

Dans ce cas, son utilisation, et notamment la sécurité des biens qui y sont entreposés, sont exclusivement placées sous la surveillance et la responsabilité du réservataire, lequel ne pourra sous quel motif que ce soit se prévaloir d'un quelconque préjudice subi en cas de vol ou de détérioration de ces biens.

## **Article 20 – Le studio de régie son et lumière**

Le studio de régie son et lumière, d'une surface de 14 m<sup>2</sup> ne peut être mis à disposition qu'en cas de recours par le réservataire à un professionnel agréé.

La mise à disposition du studio de régie son et lumière est dans ce cas consentie à titre onéreux, aux tarifs dûment délibérés par le conseil municipal.

Lorsque le studio de régie son et lumière n'est pas mis à disposition, le réservataire dispose d'un accès à une platine de sonorisation simplifiée et préréglée.

## **Article 21 – L'office de cuisine**

Par principe, l'office de cuisine, d'une surface de 64 m<sup>2</sup>, ne peut être mis à disposition qu'en cas de recours par le réservataire à un professionnel agréé.

Il peut toutefois, sur autorisation expresse et après demande formulée lors de l'instruction du dossier de réservation, faire l'objet d'une mise à disposition sans présence d'un professionnel agréé, uniquement pour la préparation d'apéritifs, de cocktails ou de repas froids.

La mise à disposition de l'office de cuisine est consentie à titre onéreux, aux tarifs dûment délibérés par le conseil municipal.

Toutefois, par dérogation expresse du Maire sur avis de la commission Vie locale, les associations d'intérêt communal peuvent bénéficier de la gratuité de la mise à disposition de l'office de cuisine.

## **Article 22 – La terrasse**

Une terrasse, attenante à la salle « Le Trait d'Union » et d'une surface 154 m<sup>2</sup>, est mise à disposition du réservataire.

En cas d'utilisation conjointe par deux réservataires de la salle configurée en 1/3 et 2/3, ceux-ci veilleront à ce que la cohabitation des occupants soit faite en bonne intelligence et dans le respect de la tranquillité de chacun.

## **Article 23 – La buvette**

Une buvette, située dans la « Rue », couloir d'accès principal à la salle « Le Trait d'Union », peut être mise à disposition du réservataire sur demande formulée au moment de l'instruction du dossier de réservation.

En cas de réservation conjointe de la salle configurée en 1/3 et 2/3, la buvette est mise à disposition du réservataire qui en aura le premier formulé la demande.

## **Article 24 – Le matériel et mobilier**

### Article 24.1 - Matériel et mobilier mis à disposition par la commune

Des tables, des chaises et des mange-debouts peuvent être mis à disposition du réservataire sur demande formulée au moment de l'instruction du dossier de réservation.

Le réservataire veillera à préciser les quantités souhaitées dès cette instruction, de sorte que les agents techniques puissent réaliser les préparations nécessaires.

### Article 24.2 - Matériel et mobilier apportés par l'organisateur

Tout matériel ou mobilier, non mis à disposition par la commune, que le réservataire souhaiterait installer dans la salle « Le Trait d'Union » doit faire l'objet d'une demande formulée au moment de l'instruction du dossier de réservation.

Celui-ci devra dans tous les cas être conforme, tant dans sa nature que dans son installation, aux prescriptions du cahier des charges de sécurité incendie.

## **Titre VI – Sécurité du public**

### **Article 25 – Le cahier des charges de sécurité incendie**

Il est remis au réservataire le cahier des charges de sécurité incendie relatif à la salle « Le Trait d'Union », lequel s'engage à en prendre connaissance et à strictement s'y conformer.

Des mesures complémentaires pourront être exigées par la commune, voire par toute autorité publique compétente (Service Départemental d'Incendie et de Secours, Gendarmerie, Service de Police Municipale, notamment).

### **Article 26 – Les capacités maximales**

Les capacités maximales d'accueil de la salle « Le Trait d'Union » varient selon les configurations, et installations et selon la nature des manifestations.

Elles sont fixées par le cahier des charges de sécurité incendie, et définies par le service Vie locale lors de l'instruction du dossier de réservation.

Le réservataire s'engage à strictement les respecter et s'expose en cas de manquement à l'évacuation et à fermeture immédiate de la salle.

### **Article 27 – Le livret de procédure d'évacuation**

Il est remis au réservataire un livret de procédure d'évacuation en cas d'incendie, lequel s'engage à en prendre attentivement connaissance avant la manifestation.

Il s'engage en outre à prendre les dispositions prescrites par ce livret avant la manifestation, par exemple en matière de désignation de personnes référentes.

### **Article 28 – L'intervention du Service de Sécurité Incendie et d'Aide à la Personne (SSIAP)**

La présence requise ou non d'agents de sécurité incendie (SSIAP) est précisée dans le cahier des charges de sécurité et définie par la commune lors de l'instruction de la demande de réservation.

L'intervention requise d'agents SSIAP est organisée par la commune mais reste à la charge du réservataire, aux tarifs dûment délibérés par le conseil municipal.

### **Article 29 – Respect des règles de sécurité**

Le non-respect des règles de sécurité mentionnées au présent titre et d'une façon générale dans le cahier des charges de sécurité incendie pourra entraîner l'évacuation et la fermeture immédiate des locaux sans que le réservataire ne puisse se prévaloir d'un quelconque préjudice et exiger quelque dédommagement que ce soit.

### **Article 30 – Restitution du cahier des charges de sécurité et du livret de procédure d'évacuation**

La non restitution du cahier des charges de sécurité incendie fera l'objet d'une facturation conformément au tarif dûment délibéré par le Conseil municipal.